

100 % santé et complémentaire santé solidaire



- Avec le 100 % santé, des prestations sont accessibles à tous sans reste à charge
- La complémentaire santé solidaire offre une protection renforcée qui permet l'accès aux soins

Lunettes

Pour tous les troubles visuels, des lunettes de qualité à des tarifs plafonnés et prises en charge à 100 % par la CNMSS.
Je peux choisir :

L'offre 100 % santé (sans reste à charge), parmi :

- au moins 17 modèles et 2 coloris (10 modèles pour les enfants)
- des verres amincis, anti-reflets, anti-rayures
- des montures aux normes européennes.

Des tarifs libres, cependant dans ce cas, le remboursement mutuelle est plafonné à **100 €** pour la monture.

Il est possible de choisir des verres de l'offre 100 % santé avec une monture en dehors de cette offre et inversement.



Aides auditives

L'audio-prothésiste doit me proposer au moins un appareil faisant partie du 100 % santé. J'ai le choix entre 2 possibilités :

- **L'offre 100 % santé** qui concerne tout type d'appareil, avec trois options au choix, 30 jours d'essai et 4 ans de garantie.
- **Des tarifs libres** avec des options supplémentaires (reste à charge à prévoir).



Prothèses dentaires

De nombreux soins prothétiques dentaires (couronnes fixes, bridges, prothèses amovibles et réparation) entrent dans le panier 100 % santé et, à ce titre, sont intégralement pris en charge.

Si je suis concerné, mon dentiste doit me proposer au moins un devis entrant dans l'offre "100 % santé".

Je peux opter pour :

- **L'offre 100 % santé (sans reste à charge)**, des prothèses de différents matériaux, toujours de qualité, variant selon la position de la dent dans la bouche.
- **Les honoraires maîtrisés** : Les honoraires de facturation sont plafonnés. Ils peuvent engendrer un reste à charge.
- **Les honoraires libres** : des dépassements sont à prévoir.



Pour en savoir +

Scannez ici



Prise en charge intégrale par combinaison des :

- tarifs de la sécurité sociale,
- prestations de la mutuelle, dans le cadre des contrats responsables.

Seuls les produits du 100 % santé sont sans reste à charge.

Un contrat est dit responsable lorsqu'il ne fixe pas les cotisations en fonction de l'état de santé des assurés et qu'il assure une couverture complémentaire minimale (ticket modérateur, forfait journalier illimité...) tout en ne remboursant pas certains frais (franchise médicale par exemple). En contrepartie la mutuelle bénéficie d'avantages fiscaux et sociaux.

Complémentaire santé solidaire

Mes revenus ne me permettent pas d'adhérer à une mutuelle, je peux demander la complémentaire santé solidaire.

Selon mes revenus, elle peut être gratuite ou avec une faible participation (maximum 30 € par mois et par bénéficiaire).

Elle me permet de bénéficier :

- d'une couverture à 100 % (dans la limite des tarifs de la sécurité sociale)
- du tiers payant
- de l'exonération des participations forfaitaires et des franchises médicales
- de tarifs plafonnés sur certaines prestations

Pour télécharger
le formulaire
de demande

Scannez ici



CNMSS
247 avenue Jacques Cartier
83090 TOULON CEDEX 9

04 94 16 36 00

www.cnmss.fr

